

PROJET QUALIFESC

ETAPES ADMINISTRATIVES DES BOURSES : LES ACTIONS FORMATIVES

La procédure administrative des bourses actions formatives Qualifesc se déroule en six étapes.

1. La première étape est l'introduction de la demande par l'institution bénéficiaire via l'acte de candidature et l'annexe, téléchargeables à tout moment sur notre site web www.qualifesc.be.
2. Cet acte de candidature est à remettre, de préférence par mail à qualifesc@apefasbl.org, 15 jours maximum avant le démarrage de l'action formative et pour le 1^{er} novembre 2018 au plus tard.
3. Nous procéderons ensuite au versement de l'avance, il sera effectué dans le mois qui suit la réception de la convention et de la déclaration de créance. Elle peut être égale à 80% ou 50%, cela dépend du montant total qui a été accordé et du type de convention.
4. L'action formative doit être mise en place au sein de l'institution et terminée avant le 16 décembre 2018.
5. Afin de clôturer votre demande, il faudra compléter le rapport de solde qui vous avait été transmis au préalable et fournir tous les justificatifs demandés. L'ensemble des documents doivent être envoyés à la cellule Qualifesc dans les 2 mois qui suivent la fin de l'action formative, et pour le 21 décembre 2018 au plus tard.
6. Dans le mois suivant la réception du rapport et des différents justificatifs, nous verserons le solde restant, soit 20% ou 50%.

La convention va dépendre du statut de l'opérateur de formation :

- Si l'opérateur est une ASBL, un organisme public ou un établissement de promotion sociale, une **convention tripartite** sera établie entre le Fonds MAE, l'institution ex-FESC et l'opérateur de formation avec une avance de 80% du montant total accordé et un solde de 20%.
- Si l'opérateur est un formateur indépendant ou une société coopérative, une **convention bipartite** sera établie entre le Fonds MAE et l'institution ex-FESC avec une avance de 50% du montant total accordé et un solde de 50%.

CONTACT :

Jessica Fastenakel – Collaboratrice Administrative - 02/227.22.43
Projet Qualifesc - Square Saintelette 13/15 à 1000 Bruxelles
qualifesc@apefasbl.org

PROJET QUALIFESC

ETAPES ADMINISTRATIVES DES BOURSES : LES ACTIONS FORMATIVES



La convention va dépendre du statut de l'opérateur de formation :

- Si l'opérateur est une ASBL, un organisme public ou un établissement de promotion sociale, une **convention tripartite** sera établie entre le Fonds MAE, l'institution ex-FESC et l'opérateur de formation avec une avance de 80% du montant total accordé et un solde de 20%.
- Si l'opérateur est un formateur indépendant ou une société coopérative, une **convention bipartite** sera établie entre le Fonds MAE et l'institution ex-FESC avec une avance de 50% du montant total accordé et un solde de 50%.

CONTACT :

Jessica Fastenakel – Collaboratrice Administrative - 02/227.22.43
Projet Qualifesc - Square Saintelette 13/15 à 1000 Bruxelles
qualifesc@apefasbl.org